

	<b>Règlement intérieur soin</b>  <b>Patient</b>  <b>MCO - CSSRA</b>  <b>DOC. 01. 01. 005 – Version 3</b>		Management stratégique et gouvernance
	<b>Janvier 2018</b>	<b>Patient</b>	

Vous venez effectuer librement votre séjour en Centre de soins en Addictologie. La nature du projet dans lequel vous vous engagez ainsi que la réussite de votre parcours imposent le respect d'un certain nombre de principes.

### 1. Vous vous engagez à expérimenter une vie sans produit pendant toute la durée de votre séjour et à respecter les principes fondamentaux suivants :

- La volonté personnelle d'entreprendre un parcours de soins adapté au traitement des addictions.
  - L'abstinence totale de consommation de boissons alcoolisées et de tout autre produit psychotrope pendant toute la durée de votre séjour.
  - L'interdiction d'introduire toute substance psychoactive (alcool, drogues, médicaments) au sein de l'établissement.
- Toute introduction de produit non autorisé est un motif de rupture du contrat de soin et d'exclusion d'ordre disciplinaire.**
- Le respect du programme de soins qui vous est prescrit

### 2. Les visites

Des visites de votre famille et/ou de votre entourage sont possibles :

- Du lundi au vendredi de 17h15 à 18h00
- Le week-end de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

### 3. Les sorties

Afin de conforter le maintien de l'abstinence, de limiter les situations à risque, une période d'adaptation de 8 jours est préconisée à compter de la date d'entrée en soin (sevrage et CSSRA), au cours de laquelle les sorties ne seront pas autorisées. **A partir du 8<sup>ème</sup> jour de présence, les sorties sont possibles, sur autorisation du personnel, à Bletterans et aux alentours :**

- Du lundi au vendredi de 17h15 à 18h00.
- Le samedi et le dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00, de 14h00 à 16h00 et de 16h30 à 18h00.
- **Dans tous les cas, vous devrez solliciter l'autorisation du personnel en poste avant chaque sortie.**

Les week-ends, un appel des patients sera réalisé par le personnel en poste à 16 heures (**présence des patients obligatoire** au sein de l'établissement, pour l'appel).

## Les sorties thérapeutiques de Week-end (permissions)

Pour vous permettre d'expérimenter la vie en dehors de l'établissement et de préparer votre retour, vous aurez la possibilité d'émettre une demande de permission 1 week-end sur 2.

La demande sera formulée à l'accueil **le mercredi avant 11 heures**. La réponse vous sera communiquée le jeudi précédent le week-end concerné, après étude de l'équipe et validation de la Direction.

Cette demande ne peut être effectuée **qu'à partir de votre 2<sup>ème</sup> week-end de présence**.

## 4. Le programme du séjour

Quelle que soit votre unité d'hospitalisation, un emploi du temps correspondant à votre programme thérapeutique vous sera remis et expliqué en début de séjour. A votre arrivée, il vous sera demandé de **signer un contrat de soin**. Par sa signature, vous vous engagez à respecter les soins et le programme qui vous sont prescrits.

Lors de votre séjour dans l'établissement, vous devez **respecter les horaires qui vous sont communiqués en début de séjour** : heures des repas, distribution des médicaments, horaires des activités, du coucher,....

Sauf autorisation expresse du personnel, votre présence en salle à manger est obligatoire à chaque repas.

### Lors de votre séjour en unité de sevrage:

- **Présence dans les chambres le matin à partir de 9 heures 30** pour la visite du médecin.
- **A partir de 21 heures**, présence au sein de l'unité de sevrage pour tous les patients.
- L'accès à l'ensemble de l'établissement est possible à partir du 4<sup>ème</sup> jour, les effets du sevrage physique s'estompant.
- Dans tous les cas, aucun patient ne peut quitter le service **sans qu'un personnel infirmier ou aide-soignant ne l'ait autorisé**.

### Lors de votre séjour en CSSRA

- **Vous devez impérativement avoir rejoint votre chambre à 23 heures.**

## 5. Les services proposés

- Si besoin, l'établissement peut assurer le blanchissage de votre linge personnel. Des fiches d'information sur l'organisation de ce service sont disponibles dans vos chambres.  
**L'établissement n'est pas responsable de la dégradation du linge délicat.**
- Des coffres sont à votre disposition pour déposer tout objet de valeur, dans les chambres de l'unité de sevrage.
- Vous avez également la possibilité de déposer de l'argent ou tout objet de valeur au coffre du service comptabilité. Toutefois, la Direction n'est responsable que des dépôts qui lui sont confiés (Conformément à l'article L1113-1 du code de la santé publique).

## 6. Les règles à observer dans l'établissement



La détention d'**objets potentiellement dangereux** (couteaux, crans d'arrêt, arme à feu,...) est strictement interdite dans l'établissement.



Toutes les boissons alcoolisées (y compris les boissons dites « sans alcool » à 0.99 % d'alcool), sont interdites dans l'établissement.





De la même manière, la consommation de médicaments non prescrits par un médecin de l'établissement est interdite.



La consommation et/ou la détention de tout produit illicite dont le cannabis, produits hallucinogène, etc. sont strictement interdites dans l'établissement.

**Ces règles sont valables à l'intérieur de l'établissement comme lors de vos sorties** (sorties quotidiennes autorisées et permissions le week-end).

**Des dépistages (éthylotests, analyses d'urines, salivettes) pourront être réalisés.**



Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991 n°91-32, **il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement ainsi que dans les véhicules de l'association.** Par dérogation, l'établissement a défini des espaces tolérés : sous le kiosque dans la cour principale, le long de l'espace cafétéria, et sur la terrasse du bâtiment CSSRA la nuit uniquement.

**La cigarette électronique est soumise aux mêmes restrictions.**



Afin de préserver le bon déroulement du programme thérapeutique, **l'utilisation des téléphones portables est interdite pendant toutes les activités** (y compris les marches et les repas). Vous veillerez à les éteindre avant de rejoindre les groupes.



Tous les jeux d'argent sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.



**Tous les appareils électriques** (bouilloires, cafetières, lampes de chevet, thermoplongeurs, téléviseurs,...) sont interdits dans les chambres. Toute infraction à ce point du règlement décharge la responsabilité de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, **l'utilisation de bougies est formellement interdite** dans les chambres.



En cas d'incendie des plans d'évacuation sont présents dans chacun des services. Il vous est demandé de les consulter. En cas d'incendie, informez immédiatement un membre du personnel et suivez les instructions.



Il vous est demandé de garder en bon état de propreté et de rangement votre chambre.

Considérant les règles d'hygiène en vigueur dans l'établissement, **vous ne pourrez conserver de denrées périssables.**

**Le personnel effectue des visites régulières dans les chambres pour vérifier que les consignes sont respectées.**



Il vous est demandé d'observer une attention particulière à votre hygiène corporelle ainsi qu'à votre tenue vestimentaire. Une tenue correcte sera exigée pour circuler dans les couloirs, de jour comme de nuit.



Il vous est demandé d'éviter toute nuisance sonore (musique, utilisation des douches à heures tardives, etc...) afin de respecter le repos des personnes qui vous entourent.



Les animaux ne sont pas acceptés dans l'établissement.



Il vous est demandé de respecter les règles de courtoisie, de politesse et de non-violence envers l'ensemble des personnes accueillies et le personnel.



Il vous est demandé de **respecter les horaires** transmis par les personnels à votre arrivée dans l'établissement :

- Petit-déjeuner : 6h45-7h45
- Déjeuner : 12h15
- Dîner : 18h30



Vous avez la possibilité de recevoir du courrier pendant votre séjour. Tous les colis qui vous sont adressés **ne doivent pas contenir d'alcool, de médicament ou toute autre substance psychoactive**. A la remise du colis, nous vous demanderons de **l'ouvrir en présence du personnel de service**.



Au début de votre séjour, vous confierez vos clés de voiture au personnel soignant. Elles seront gardées dans le service pendant la durée de vos soins et vous seront restituées lors de votre départ.

## 7. Droits du patient

Une **Commission des Usagers veille au respect de vos droits**. Vous disposez du droit d'être entendu par un responsable de l'établissement pour exprimer vos griefs ou demander réparation de préjudices que vous estimez avoir subis.

La composition de cette instance est disponible par voie d'affichage.

Vous avez la possibilité de **demandeur l'accès à votre dossier** selon les conditions prévues par la loi du 4 mars 2002, par demande écrite auprès de la Direction.

*Si vous êtes témoins ou victimes de maltraitance, de harcèlement, si des produits psychoactifs et stupéfiants vous sont proposés clandestinement, si vous êtes pris en photo contre votre volonté, si vous vous sentez mal à l'aise face à une situation, si vous avez le sentiment de ne pas être respecté dans votre intimité ou dans votre dignité, nous vous proposons de vous rendre à l'accueil infirmier ou auprès de votre référent pour déclencher un signalement d'événement indésirable. La Direction de l'établissement le traitera pour rectifier la situation.*

## 8. Fin anticipée de séjour

**Le non-respect de ces règles ainsi que les comportements inadaptés** peuvent entraîner une **RUPTURE DU CONTRAT DE SOIN ET VOTRE SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT**. La Direction disposant du pouvoir de police administrative, prend toutes les mesures disciplinaires appropriées aux circonstances. L'aide des forces de l'ordre peut être demandée.

**De la même manière, vous pouvez à tout moment décider de mettre fin à votre contrat de soin et quitter l'établissement.**

Le Directeur Général

Alain Quiclet

*Je soussigné.....certifie avoir pris connaissance du présent règlement et accepte de m'y conformer pendant la durée de mes soins.*

*En cas de non-respect de ce règlement, le médecin et/ou un membre de la Direction peuvent prononcer une rupture de contrat et mon exclusion de l'établissement.*

